

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 12****3 janvier 2002****SOMMAIRE**

<b>Agrifin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>558</b>	<b>Buildinvest International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>571</b>
<b>Agrifin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>560</b>	<b>Business Angel Venture Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>572</b>
<b>Alzette Shipping S.A., Luxembourg</b> .....	<b>561</b>	<b>Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>573</b>
<b>Alzette Shipping S.A., Luxembourg</b> .....	<b>562</b>	<b>Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>573</b>
<b>Anbics Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>563</b>	<b>Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>574</b>
<b>Anchor International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>562</b>	<b>Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>574</b>
<b>Anchor International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>562</b>	<b>C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>573</b>
<b>Annibal Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>564</b>	<b>Ca.P.Eq. Steam I S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>530</b>
<b>Arcturus S.A., Luxembourg</b> .....	<b>564</b>	<b>Caparmor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>576</b>
<b>Arthema, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>565</b>	<b>Caparmor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>576</b>
<b>Artotal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>565</b>	<b>Caparmor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>576</b>
<b>Athenum International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>567</b>	<b>Capifin Gestion, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>573</b>
<b>Atrinity Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>567</b>	<b>Castillon International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>568</b>
<b>Au Quai, Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>564</b>	<b>Cemo Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>573</b>
<b>Aurel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>563</b>	<b>Cendel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>574</b>
<b>Aurel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>563</b>	<b>Chevrotine Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>575</b>
<b>Axa Colonia Konzern Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>567</b>	<b>CIE Générale de Stratégies et d'Invest. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>575</b>
<b>B.A Venture S.C.A., Business Angel Venture S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>572</b>	<b>Citeg S.A., Wecker</b> .....	<b>575</b>
<b>Baritel Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>568</b>	<b>Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A., Strasbourg</b> .....	<b>567</b>
<b>Baticoncept S.A., Steinsel</b> .....	<b>568</b>	<b>Eagle Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>574</b>
<b>BBL Protected, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>560</b>	<b>Eldom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>564</b>
<b>Beck Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>568</b>	<b>European Real Estate Services Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>575</b>
<b>Bepofico S.A., Luxembourg</b> .....	<b>572</b>	<b>International Corporate Management Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>542</b>
<b>Billon et Associés, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>569</b>	<b>Karu International Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>539</b>
<b>Billon et Associés, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>569</b>	<b>Lauvempart S.A., Luxembourg</b> .....	<b>546</b>
<b>Billon et Associés, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>571</b>	<b>Lauvempart S.A., Luxembourg</b> .....	<b>549</b>
<b>Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>565</b>	<b>(La) Lune S.A., Senningerberg</b> .....	<b>549</b>
<b>Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>566</b>	<b>Neckel Bar, S.à r.l., Larochette</b> .....	<b>552</b>
<b>Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>566</b>	<b>Patron (Europe) Servicing, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>554</b>
<b>Bommenede International Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>566</b>		

**CA.P.EQ. STEAM I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered Office: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-second of June.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CA.P.EQ. S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx,

here represented by Sylvie Theisen, consultant, residing in Luxembourg.

2.- CA.P.EQ. GATE S.C.A. a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx,

here represented by Sylvie Theisen, prenamed,

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

**Art. 1. Form.** There is hereby established among the subscriber, CA.P.EQ. S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of Luxembourg, as associé commandité (hereinafter referred to as the «General Partner») and the other subscriber CA.P.EQ. GATE S.C.A, as associé commanditaire (hereinafter referred to as associé commanditaire), and all those who may become holders of shares hereafter, a société en commandite par actions, under the firm (raison sociale) of CA.P.EQ. STEAM I S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an initial term of ten years from the date hereof. With the agreement of the General Partner, a resolution of the General Meeting of the shareholders of the Company (hereinafter referred to as the «General Meeting»), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may extend the Company's duration for up to two additional terms of one year each. The Company may enter into agreements extending beyond its duration.

**Art. 3. Objects and Purposes.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests. It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees. The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in or outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner. Should extraordinary developments or events of a political, economic or social nature, which might interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the case of communication between such office and persons outside the Grand Duchy of Luxembourg, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily to a location outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner or by declaration of a person duly authorised by the General Partner for such purpose until the complete cessation of such abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Share Capital.** The Company's share capital is equal to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro), and is divided into 3,100 (three thousand and one hundred) shares having a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The authorized capital of the Company is fixed at EUR 2,000,000.- (two million euro).

Moreover, the General Partner is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

**Art. 6. Premium Reserve.** Any issuance premium paid to the Company over and above the par value of Shares shall be transferred to an extraordinary reserve (hereinafter referred to as the «Premium Reserve»).

**Art. 7. Form of the Shares.** The Shares shall be registered exclusively. A register of shareholders shall be kept in the registered office of the Company by the General Partner. Said register shall contain the name of each shareholder, its address, the number of Shares it holds, the amount paid up for each of these Shares as well as the transfers of Shares and the dates of such transfers. Any shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of written notice to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the General Partner from time to time. The Company shall issue certificates of record in the register of shareholders.

**Art. 8. Transfer of Securities.**

8.1 As used in this section, «Company's Securities» shall mean (i) any shares of the Company, (ii) any debt security which is convertible or exchangeable for any shares of the Company, or (iii) any option, warrant or other right to subscribe for, purchase or otherwise acquire any such shares of the Company or any such debt securities of the Company.

8.2. No shareholder (the «Offering Shareholder») shall sell, transfer, assign, exchange, pledge, grant usufruct of, or otherwise dispose of (collectively, a «Transfer»), in other way other than inheritance, either with or without consideration, all or any part of the Company's Securities for a period of five years following the date on which formation of the Company was completed, unless in each case the Offering Shareholder shall have obtained by the General Partner a prior written consent to such Transfer.

After expiration of said period, if the Offering Shareholder intends to sell any Company's Securities, it shall give to the General Partner a prior written notice (the «Notice»), which shall state the name and address of the proposed transferee, the offer price, the type of consideration, the type and number of the Company's Securities and all the relevant terms and conditions of the proposed transaction. The General Partner shall express its consent or denial, as the case may be, within 15 (fifteen) days from receipt of the Notice. In the event of denial, the General Partner shall indicate to the Offering Shareholder the name of one or more individuals, partnerships, corporations or other entities, which shall purchase such Company's Securities at the same price, for the same consideration, and on the same terms and conditions set forth in the Notice.

8.3. If (a) voluntary proceedings by or involuntary proceedings against any shareholder are commenced under any applicable provisions of bankruptcy or insolvency laws, or (b) any execution proceeding is commenced against any shareholders, involving or against all or any part of the Company's Securities, then the transferee of such Company's Securities shall promptly give to the General Partner notice (the «Notice») that such event has occurred. Within 10 (ten) days of receipt of such Notice, the General Partner shall deliver the same Notice to the shareholders. Each of the shareholders shall then have the right, exercisable by giving written notice to such transferee within 15 (fifteen) days following the date of receipt of the above Notice, to purchase all (but not less than all) the Company's Securities involved in such event at a purchase price equal to the price paid by such transferee, it being understood that if more than one shareholder intends to purchase such Company's Securities, then the same shall be transferred among shareholders in proportion to their respective shareholdings in the Company on the date the Notice was given.

8.4. No Transfer of any Company's Securities shall be effective towards the Company, unless conducted in accordance with the provisions set forth above. If any Transfer of any Company's Securities occurs in violation of any of the above provisions, then the General Partner shall not record such Transfer in the shareholders' book of the Company.

**Art. 9. Increase or Reduction of the Capital.** The General Partner is hereby authorized to issue further Shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares as well as to decide the terms and conditions thereof, including any issuance premium, subject to the preferential subscription rights of the shareholders. Following each capital increase made and duly verified according to the law, the General Partner or any person which it shall have empowered to this effect shall have such increase documented in a notarial deed and cause the resulting amendments to these Articles to be registered in accordance with the law.

The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

**Art. 10. Liability of the Shareholders and of the General Partner.** The General Partner (commandité) shall be liable indefinitely for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The other shareholders (commanditaires) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in General Meetings and shall only be liable for payment to the Company of the par value and issue premium on each Share they subscribe for. In particular, commanditaires shall not be obligated for the debts, liabilities and obligations of the Company or of any other shareholder.

**Art. 11. Voting Rights.** Each Share carries one vote at all General Meetings.

**Art. 12. General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of the shareholders of the Company and shall have the broadest power to approve or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner, except for resolutions under Art. 20 hereof.

**Art. 13. Time and Tenue of Meetings.** The annual ordinary general meeting of the shareholders (hereinafter referred to as the «Annual Meeting») shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in the City of Luxembourg, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of June at eleven o'clock in the morning. If such day is not a bank business day, the Annual Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual Meeting may be held outside of the Grand Duchy of Luxembourg if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require. Other General Meetings may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 14. Conduct of Meetings.** All General Meetings shall be presided over by the General Partner. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at General Meetings will be passed by a simple majority of those present and voting, irrespective of the number of Shares held by those present or represented at the meeting. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders to take part in any General Meeting. Any shareholder may be represented and vote at any General Meeting by a proxy or proxies

(who need not be a shareholder) appointed by an instrument in writing, with or without power of substitution. Shareholders may attend any General Meetings also by means of a telephone or other equipment conferences.

**Art. 15. Notice of Meetings.** The shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the address in the Register of the shareholders, provided that this requirement may be waived by all the shareholders present or represented at the meeting.

**Art. 16. Management of the Company.** The Company shall be managed by the General Partner.

**Art. 17. Powers of the General Partner.** The General Partner has the broadest power to perform all acts which are necessary or useful in order to achieve the Company's object and purposes in the name and on behalf of the Company and to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, including but not limited to the power to determine investment policies, conclude all types of contracts, transfer funds or assets belonging to the Company and fix the terms and conditions thereof, and take any and all acts necessary to the execution and fulfilment of all enterprises or operations which affect the Company. All acts which are not reserved by law and by these Articles to the General Meeting or to the Supervisory Board shall be within the competence of the General Partner.

**Art. 18. Remuneration of the General Partner.** The General Partner will be compensated according to the value and the nature of the services provided.

**Art. 19. Indemnity to the General Partner.**

(a) The Company shall, to the fullest extent permitted by applicable law, indemnify and hold harmless the General Partner against any loss, claim, damage or liability to which it may become subject in connection with any matter (whether criminal or civil) arising out of or related to the Company's business or affairs, except to the extent any such loss, claim, damage or liability is primarily attributable to the General Partner's negligence, bad faith, fraud, wilful misconduct or wilful breach of its duties.

If the General Partner becomes involved in any capacity in any action, proceeding or investigation in connection with any matter arising out of or related to the Company's business or affairs, the Company will periodically reimburse the General Partner for its legal and other similar expenses (including the cost of any investigation, preparation and defence) incurred in connection therewith; provided that no such reimbursement shall be made, and any such payment made shall be refunded, if the General Partner is not entitled to be indemnified by the Company in connection with such action, proceeding or investigation as provided in any exception contained in the immediately preceding sentence.

(b) Notwithstanding anything else contained in these Articles, the reimbursement, indemnity and contribution obligation of the Company under this Section 19 shall:

(i) be in addition to any liability which the Company may otherwise have;

(ii) extend upon the same terms and conditions (but only to the extent any losses, claims, damages or liabilities, relate to the business or affairs of the Company or Ownership Interests or issuers of Ownership Interests or any affiliate thereof to (x) the directors, officers, employees, and Affiliates of the General Partner, and the directors, officers and employees of such Affiliates, and (y), in the General Partner's sole discretion, the agents of the General Partner and the directors, officers or employees thereof;

(iii) be binding upon and endure to the benefit of any successors, assigns, heirs and personal representatives of the General Partner and any such persons;

(iv) be reduced and, if applicable, refunded by the amount of any insurance or other payments from third parties, including, without limitation, the Company, in respect of an indemnifiable claim hereunder.

(c) All amounts-owing in respect of persons specified in Section 19(b) (ii) hereof shall be paid by the Company to the General Partner which shall receive the same for the benefit of such persons.

(d) The Company may, if the General Partner so determines, purchase and maintain insurance at reasonable premiums (or reimburse the General Partner or its affiliates therefore) on behalf of any director, officer or employee of the General Partner or any of its affiliates or any of their respective directors, officers or employees (or, at the General Partner's sole discretion, agents thereof, directors, officers, employees and affiliates of such agents and directors, officers and employees of such affiliates), against any liability asserted against such person or incurred by such person in such capacity, or arising from such person's status as such, whether or not the General Partner would have the power to indemnify such person against such liability under any applicable law.

**Art. 20. Removal of the General Partner.** At any General Meeting of the shareholders, duly called and at which holders of shares representing at least 90% (ninety per cent) of the share capital of the Company are present, the shareholders may, by the affirmative vote of the holders of shares representing at least 90% (ninety per cent) of the share capital of the Company, remove for cause the General Partner designated pursuant to Article 1 hereof. «Cause» shall mean any substantial breach by the General Partner of any material duties or obligations hereunder due to gross negligence, bad faith, fraud or wilful misconduct.

**Art. 21. Signatories.** The Company will be bound by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures as the General Partner shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the General Partner.

**Art. 22. Supervisory Board.** The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»). The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner

may determine and may authorize any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of the Company exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be convened by its Chairman. Written notice (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing (including cable or telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) another member as his proxy. The Supervisory Board may only deliberate or act validly if at least a majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. A meeting may be held by telephone conference or similar means of communication and minutes shall be drawn up to record the results of resolutions adopted by telephone conference or similar means of communication. Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board shall be elected by the Annual Meeting for a period ending at the date of the next Annual Meeting at which their successor is elected.

In addition, the General Meeting may appoint one or more «réviseurs d'entreprises» who shall assist the Supervisory Board in the fulfilment of its duties.

**Art. 23. Minutes of the Supervisory Board.** The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes capable of being produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two members.

**Art. 24. Accounting Year, Accounts.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The first accounting year will end the last day of 2001. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. The General Partner shall prepare the financial statements of the Company in respect of each financial year. Financial statements shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law.

**Art. 25. Premium Reserve.** The amounts standing to the credit of the Premium Reserve (subject to any deduction therefrom which may have been made in respect of losses of the Company) may be distributed to the shareholders by resolution of the General Meeting. At each Annual Meeting, all amounts standing to the credit of the Premium Reserve shall be distributed to the shareholders, in proportion to their respective shareholding, to the extent of the amount of cash available to the Company, provided that the General Meeting may always upon proposal of the General Partner decide to set aside any portion of such amount of cash to cover potential liabilities of the Company.

The General Partner may convene a General Meeting at any other time having for agenda the distribution of all or part of the amount standing to the credit of the Premium Reserve.

**Art. 26. Legal Reserves and Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund has reached one tenth of the subscribed share capital. The balance of the annual net profits may be distributed as dividends among the shareholders, in proportion to the number of shares they hold respectively, within one month following the date of the Annual Meeting, to the extent of the amount of cash available to the Company after compliance with Article 25 above, unless the Annual Meeting shall decide upon proposal by the General Partner to allocate all or part of such profits to the creation or maintenance of reserve funds or to provisions to cover potential liabilities of the Company. The General Meeting may upon proposal by the General Partner decide to pay interim dividends. The General Partner may decide to make payments on account of dividend.

**Art. 27. Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the General Meeting effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

**Art. 28. Distributions in Kind.** Liquidation dividends and dividends may be distributed in kind, provided that the equality among shareholders is observed.

**Art. 29. Amendment of the Articles.** These Articles of incorporation may be amended from time to time, upon approval of the General Partner, by the General Meeting, subject to the following quorum and voting requirements. Any extraordinary General Meeting shall not be validly constituted and competent to deliberate on any amendment to the Articles of Incorporation, unless a quorum equal to at least one half of the total number of issued and outstanding shares is present or represented at such meeting. If such quorum is not present at any such meeting, a new General Meeting may be convened by the General Partner by fifteen (15) days advance notice sent by registered mail to each shareholder.

The convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. Such new meeting shall be validly constituted and competent to deliberate on all amendments regardless of the number of Shares present or represented at such meeting. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of shareholders present or represented.

**Art. 30. Notices.** Any notice or communication between the General Partner and the shareholders or among the shareholders, unless otherwise specifically provided herein, shall be valid if made in writing and delivered in person or sent by registered letter of telefax confirmed by registered letter. Notices delivered in person shall be effective imme-

diately. Notices sent by telefax shall be effective immediately if received on a business day or, if not, on the first subsequent business day; notices sent by registered letter shall be effective upon receipt unless the letter merely confirm a previous notice sent by telefax.

**Art. 31. Laws Applicable.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

1.- CA.P.EQ. S.A., prenamed .....	1 share
2.- CA.P.EQ. GATE S.C.A., prenamed .....	3,099 shares
Total .....	3,100 shares

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

*Transitional dispositions*

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 2001.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 90,000.- (ninety thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is valued at LUF 1,250,537.- (one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The following have been elected as members of the Supervisory Board until the annual meeting of shareholders to be held in 2002:

- 1.- Mr Giampaolo Righetto, expert-comptable, residing in Viale Ortigara 2, I-36100 Vicenza.
- 2.- Mr Torquato Bonilauri, expert-comptable, residing in Via Gorkij 1, I-42025 Cavriago (RE).
- 3.- Mr Savio Gariboldi, expert-comptable, residing in Via Como 1, I-20035 Lissone (MI).

II) The following has been elected as Chairman of the Supervisory Board.

- Mr Giampaolo Roghetto, prenamed.

III) The following has been elected as réviseur d'entreprises (auditor) until the annual meeting of shareholders to be held in 2002:

- Mr Fons Mangen, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

IV) The registered office of the Company is fixed at L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

The present deed having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- CA.P.EQ. S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

2.- CA.P.EQ. GATE S.C.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, prénommée.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est établi entre le souscripteur CA.P.EQ. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois en tant qu'associé commandité (ci-après désigné «l'Associé Commandité»), et CA.P.EQ. GATE S.C.A. en tant qu'associé commanditaire (ci-après désigné «les Associés Commanditaires») et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination (raison sociale) de CA.P.EQ. STEAM I S.C.A.(ci-après désignée la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée initiale de dix ans à partir de ce jour. Sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité, la durée de la Société pourra être prorogée pour deux périodes successives d'un an chacune, par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l'«Assemblée Générale»), statuant à la majorité et de la manière requise pour la modification des présents statuts. La Société pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

**Art. 3. Objet social.** L'objet pour lequel la société est constituée sont toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur forme, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant des valeurs et brevets, de quelque origine qu'ils soient, participer à la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, souscription, soumission ou par faculté d'acquérir et par tout autre moyen, des valeurs et brevets, de les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement, développer ces valeurs et brevets, consentir à la société dans laquelle elle détient des intérêts tous soutiens, emprunts, avances et garanties.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché, soit à l'étranger par décision de l'Associé Commandité. Au cas où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée du siège social avec les personnes ou des entreprises se trouvant en dehors du Grand-Duché, se produiraient ou seraient imminents, l'Associé Commandité ou toute autre personne dûment autorisée par l'Associé Commandité à cet effet, pourra décider de transférer provisoirement le siège social à un endroit situé en dehors du Grand-Duché, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit de ce transfert temporaire du siège social, demeurera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

La société dispose d'un capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros).

De même, l'associé commandité est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

**Art. 6. Prime.** Le montant de toute prime d'émission payée à la Société au-delà de la valeur nominale des Parts sera affecté à un compte de réserve extraordinaire (ci-après dénommé le «Compte de Réserve de Prime»).

**Art. 7. Forme des parts.** Les parts ne pourront être que nominatives. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société par l'Associé Commandité. Les nom et adresse de chaque associé, le nombre de Parts qu'il détient, le montant versé pour chacune de ces Parts seront mentionnés sur le registre des associés ainsi que les transferts de Parts et la date de chaque transfert. Sauf dispositions contraires, les actionnaires ne pourront transférer leurs actions même par nantissement ou par transfert. Tout associé pourra à tout moment faire modifier son adresse figurant dans le Registre des Associés par notification écrite à la Société, à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par l'Associé Commandité. La Société émettra des certificats d'enregistrement d'un associé dans le registre des associés.

**Art. 8. Cession de titres.**

8.1. Dans la présente section, «Titres de la Société» signifiera (i) toutes les parts sociales de la Société, (ii) tout titre de dette convertible ou échangeable contre des parts sociales de la Société, ou (iii) toute option, warrant ou autre droit de souscrire, acheter ou acquérir d'une autre façon des parts sociales de la Société ou des titres de dettes de la Société.

8.2. Aucun associé («l'associé offrant») ne pourra pendant une période de 5 ans à partir de la constitution de la Société, vendre, transférer, céder, échanger, payer, accorder un usufruit ou disposer de n'importe quelle façon excepté pour cause de décès, ni avec ni sans contrepartie (collectivement un «Transfert») de tout ou partie des titres de la Société excepté si l'associé offrant aura obtenu de la part de l'associé commandité un accord écrit préalable pour ce transfert. Après l'expiration de cette période, si l'associé offrant à l'intention de vendre des titres de la Société, il enverra à l'associé commandité un avis écrit préalable («l'Avis»), qui énoncera le nom et l'adresse du cessionnaire, le prix offert, le genre de la contrepartie, le genre et le nombre des titres de la Société et toutes les modalités de la transaction envisagée. L'associé commandité exprimera son accord ou son refus, selon le cas, endéans 15 (quinze) jours de la réception de l'avis. En cas de refus, l'associé commandité indiquera à l'actionnaire offrant le nom d'un ou de plusieurs individus, associations, sociétés ou autres entités qui achèteront ces titres de la Société au même prix, pour la même contrepartie, et selon les mêmes modalités que celles indiquées dans l'avis.

8.3. Dans l'hypothèse (a) d'une procédure volontaire ou involontaire de faillite ou d'insolvabilité est entamée par ou contre un associé sous le régime légal applicable, ou (b) si une procédure d'exécution est engagée contre un associé concernant des titres de la Société, le cessionnaire de ces titres de la Société en informera promptement l'associé commandité par un avis («l'Avis») que cet événement s'est produit. Endéans un délai de 10 (dix) jours de la réception de cet

avis, l'associé commandité enverra le même avis aux associés. Chacun des associés aura alors le droit, à exercer en envoyant un avis écrit à ce cessionnaire endéans 15 (quinze) jours de la réception de cet avis, d'acheter tous (mais pas moins que tous) les titres de la Société dont il s'agit à un prix d'achat égal au prix payé par ce cessionnaire, étant entendu que si plus d'un associé veut acheter ces titres de la Société, les titres seront transférés aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par eux dans la Société à la date d'envoi de l'avis.

8.4. Aucun transfert de titres de la Société ne sera effectif à l'égard de la Société s'il n'a été réalisé conformément aux dispositions ci-dessus. Si un transfert de titres de la Société a été fait au mépris des dispositions ci-dessus, l'associé commandité n'enregistrera pas ce transfert dans les livres de la Société.

**Art. 9. Augmentation ou Réduction du Capital Social.** L'Associé Commandité est autorisé à émettre des actions supplémentaires à concurrence du capital autorisé, entièrement ou partiellement, aux moments qu'il déterminera à sa discrétion, à accepter toutes souscriptions pour ces Parts ainsi qu'à déterminer les termes et conditions relatifs à ces souscriptions, y compris la prime d'émission, sous réserve du respect du droit préférentiel de souscription des associés.

A la suite de chaque augmentation de capital effectuée et dûment vérifiée conformément aux prescriptions légales, l'Associé Commandité ou toute autre personne qu'il aura habilitée à cet effet devra faire constater cette augmentation dans un acte notarié et faire enregistrer les modifications statutaires en résultant conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté une nouvelle fois ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée suivant la procédure applicable pour les modifications des présents statuts.

**Art. 10. Responsabilité des Associés et de l'Associé Commandité.** L'Associé Commandité sera indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être remplis avec les actifs de la Société. Les autres associés (les «Associés Commanditaires») devront s'abstenir d'agir au nom de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, en dehors de l'exercice de leurs droits en tant qu'associés aux Assemblées Générales et ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission afférente à chacune des parts qu'ils ont souscrites. En particulier, les Associés Commanditaires ne seront pas responsables des dettes, engagements et obligations de la Société ou de toute autre associé.

**Art. 11. Droits de vote.** Chaque part donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales.

**Art. 12. Assemblées Générales.** Toute assemblée d'associés régulièrement constituée représentera la totalité des associés de la Société et disposera des pouvoirs les plus larges en vue d'approuver et de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement prise sans l'approbation de l'Associé Commandité, sous réserve des dispositions de l'article 20.

**Art. 13. Date et Lieu des Assemblées.** L'Assemblée générale ordinaire annuelle des associés (ci-après désignée l'«Assemblée Annuelle») se tiendra conformément à la législation luxembourgeoise au siège social de la Société à Luxembourg, ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera désigné dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à onze heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'Assemblée Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Annuelle pourra avoir lieu hors du Grand-Duché de Luxembourg si, d'après l'opinion souveraine de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 14. Conduite des Assemblées.** Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les Assemblées Générales statuent à la majorité simple des associés présents et votants, sans qu'il soit tenu compte du nombre de Parts détenues par les associés présents ou représentés à l'assemblée. L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions que devront remplir les associés afin de participer à toute Assemblée Générale. Tout associé peut être représenté par un mandataire (qui n'est pas nécessairement un associé) nommé par un acte écrit, avec ou sans pouvoir de substitution, et qui votera à l'Assemblée Générale pour le compte de l'associé qu'il représentera. Les associés pourront aussi assister aux assemblées par téléphone ou d'autres moyens de communication en conférence.

**Art. 15. Convocations aux Assemblées.** Les associés se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité par voie d'avis contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée à chaque associé, au plus tard huit jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le registre des associés. Toutefois, il pourra être renoncé aux règles de convocations ci-dessus énoncées par tous les associés présents ou représentés à une Assemblée si tous les associés sont présents ou représentés à cette Assemblée.

**Art. 16. Gestion de la Société.** La Société sera gérée par l'Associé Commandité.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Commandité.** L'Associé Commandité a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer, au nom et pour le compte de la Société, tous actes nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet et des buts de la Société ainsi que pour déterminer la politique générale de la Société et décider de la conduite de l'administration et des affaires de la Société; il aura notamment, mais non exclusivement, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, conclure tous types de contrats, transférer les fonds et avoirs appartenant à la Société, le tout selon les termes et conditions qu'il déterminera, et effectuer tout acte nécessaire en vue de parvenir à la réalisation et l'accomplissement de toutes entreprises et opérations concernant la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance seront de la compétence de l'Associé Commandité.



**Art. 18. Rémunération de l'Associé Commandité.** L'Associé Commandité sera dédommagé en fonction de la valeur et de la nature des services rendus.

**Art. 19. Indemnisation de l'Associé Commandité.**

(a) Dans la plus grande limite permise par la loi, la Société indemnifiera l'Associé Commandité et le tiendra quitte de toute perte, réclamation ou responsabilité à laquelle il pourrait être soumis au titre de tout fait ou de toute situation (de nature pénale ou civile) résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, sauf dans les cas où une telle perte, réclamation ou responsabilité sera principalement imputable à la négligence, à la mauvaise foi, à la fraude ou au dol de l'Associé Commandité, ou à la violation intentionnelle de ses obligations par celui-ci.

Si l'Associé Commandité est mis en cause, en quelque qualité que ce soit, dans une action, un procès ou une enquête en relation avec tout fait ou toute situation résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, la Société remboursera périodiquement à l'Associé Commandité les frais juridiques et autres dépenses similaires (y compris le coût de toute enquête, de tout travail préparatoire ou de défense de l'Associé Commandité) engagés par celui-ci. L'Associé Commandité ne pourra toutefois pas prétendre à un tel remboursement et devra restituer les sommes lui ayant été remboursées, s'il n'a pas droit à indemnisation par la Société au titre d'une action, d'un procès ou d'une enquête de cette nature, en raison d'une exclusion d'indemnisation prévue à la phrase immédiatement précédente.

(b) Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, les obligations de remboursement, d'indemnisation et de contribution de la Société résultant du présent article 19;

(i) viendront en complément de toute obligation dont la Société pourrait être tenue par ailleurs;

(ii) bénéficieront dans les mêmes termes et conditions (mais seulement dans la mesure où la perte, la réclamation ou la responsabilité est liée aux activités ou aux affaires de la Société, des participations, des sociétés dans lesquelles les participations sont prises ou une société affiliée de celles-ci) (x) aux administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de l'Associé Commandité, et aux administrateurs, dirigeants et employés desdits affiliés, et (y) à la seule discrétion de l'Associé Commandité, aux agents de l'Associé Commandité, leurs administrateurs, dirigeants et employés;

(iii) lieront les successeurs, héritiers, ayants droit et représentants personnels de l'Associé Commandité ainsi que desdites personnes;

(iv) seront réduits du montant de toute indemnité d'assurance ou de tous autres paiements par des tiers, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, par la Société, au titre d'un dommage indemnifiable en application des présentes, ou, le cas échéant, feront l'objet d'un remboursement égal à ce montant.

(c) Tous montants dus à l'une des personnes énumérées au présent article 18 (b) (ii) seront payés par la Société à l'Associé Commandité qui les recevra pour le compte de ces personnes.

(d) Si l'Associé Commandité en décide ainsi, la Société souscrira et maintiendra en vigueur des polices d'assurance pour un montant raisonnable de prime (ou remboursera le montant de ces primes à l'Associé Commandité ou à ses affiliés) au bénéfice de tout administrateur, dirigeant ou employé de l'Associé Commandité ou de l'un quelconque de ses affiliés ou de tout administrateur, dirigeant ou employés desdits affiliés, (ou, à la seule discrétion de l'Associé Commandité, de leurs agents, des administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de tels agents et des administrateurs, dirigeants et employés de tels affiliés), couvrant le risque de mise en jeu de responsabilité encouru par de telles personnes du fait de leurs fonctions ou étant la conséquence de leur statut, que la loi applicable autorise ou non l'associé Commandité à indemniser de telles personnes au titre de tels risques.

**Art. 20. Révocation de l'associé commandité.** Lors de toute assemblée générale des associés dûment convoqués à laquelle au moins 90% (quatre-vingt-dix pour cent) du capital social de la Société est représenté, les associés pourront par un vote des associés détenant au moins 90% (quatre-vingt-dix pour cent) du capital social de la Société, révoquer pour cause déterminée l'associé commandité désigné conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Pour «cause déterminée» signifie toute violation sérieuse par l'associé commandité de ses devoirs ou obligations dans sa fonction à la suite de négligence, mauvaise foi, fraude ou mauvaise gestion intentionnelle.

**Art. 21. Signatures.** La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera, de toutes autres personnes auxquelles l'Associé Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

**Art. 22. Conseil de Surveillance.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres et sa comptabilité, sont sous la surveillance d'un conseil de surveillance d'au moins trois (3) membres (ci-après dénommé le «Conseil de Surveillance»). Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les affaires que ce dernier pourra déterminer et pourra autoriser tous les actes de l'Associé Commandité qui pourraient, en vertu de la loi et des règlements ou des présents statuts, excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président.

Avis écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de transmission) de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf circonstances d'urgence, dont la nature sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation avec l'approbation de chaque membre par écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique de transmission).

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations distinctes pour les réunions tenues aux dates et lieux prévus à un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Tout membre peut voter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit (y compris câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique). Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Une réunion peut être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire et les procès-verbaux seront rédigés pour enregistrer les résultats des résolutions adoptées par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Les résolutions pourront également être prises au moyen d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Annuelle pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Annuelle suivante, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus.

En outre, l'Assemblée Générale pourra élire un ou des réviseurs d'entreprises qui assisteront le Conseil de Surveillance dans l'exercice de ses fonctions.

**Art. 23. Procès-verbaux du Conseil de Surveillance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en son absence, par le président temporaire ayant présidé cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux membres.

**Art. 24. Année sociale, Comptes.** L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution de la société et qui finira le dernier jour de 2001. Les comptes de la Société seront exprimés en liras italiennes.

L'Associé Commandité préparera les comptes sociaux de la Société à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

**Art. 25. Compte de Réserve de Prime.** Les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime (sous réserve de toutes déductions qui auront pu en être effectuées en raison de pertes subies par la Société) peuvent être distribuées aux associés aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale. Lors de chaque Assemblée Annuelle, les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime seront distribuées aux associés en Proportion de leur quote-part du capital, dans la limite des liquidités disponibles dans la Société, étant entendu que l'Assemblée Générale pourra toujours, sur proposition de l'Associé Commandité, décider de garder en réserve une partie de ces liquidités pour faire face aux engagements potentiels de la Société. L'Associé Commandité peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale ayant pour ordre du jour la distribution de tout ou partie des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime.

**Art. 26. Réserves Légales et Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit. Le solde du bénéfice annuel sera distribué sous forme de dividendes aux associés, en proportion du nombre de parts qu'ils détiendront respectivement, dans un délai d'un mois suivant la date de l'Assemblée Annuelle, dans la limite du montant des liquidités disponibles dans la Société après application des dispositions de l'article 23 ci-dessus, à moins que l'Assemblée Annuelle ne décide sur proposition de l'Associé Commandité d'affecter tout ou partie de tels bénéfices à la création ou au maintien de réserves ou à la constitution de provisions destinées à couvrir les engagements potentiels de la Société. L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition de l'Associé Commandité, de payer des dividendes intérimaires. L'Associé Commandité pourra décider de verser des acomptes sur dividendes.

**Art. 27. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un liquidateur (si celui-ci est une personne morale) ou par un ou plusieurs liquidateurs (si ceux-ci sont des personnes physiques) élus par l'Assemblée Générale prononçant cette dissolution, sur proposition de l'Associé Commandité. Cette Assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 28. Distributions en nature.** Le boni de liquidation et les dividendes peuvent être distribués en nature, sous réserve que l'égalité entre les associés soit respectée.

**Art. 29. Modification des Statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale, avec l'accord de l'Associé Commandité, sous réserve que soient remplies les conditions suivantes de quorum et de majorité. Une Assemblée Générale extraordinaire ne sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur une quelconque modification des Statuts si la moitié au moins du nombre total de parts émises n'est pas présent ou représenté à cette Assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée par l'Associé Commandité par avis envoyé par courrier recommandé à chaque associé quinze (15) jours à l'avance. L'avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'Assemblée précédente.

La nouvelle Assemblée sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur toutes modifications des présents statuts, quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées à cette Assemblée. Dans les deux assemblées, les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 30. Déclarations.** Aucun avis ou communication entre l'associé commandité et les autres associés ou entre ces autres associés ne sera valable, sauf disposition contraire dans les présents statuts, qui se fait par écrit et déposé personnellement ou envoyé par lettre recommandée ou télécopie confirmé par lettre recommandée. Des avis déposés personnellement seront effectifs immédiatement. Des avis envoyés par fax seront effectifs immédiatement s'ils sont reçus au cours d'une journée ouvrable ou, sinon, le premier jour ouvrable suivant; les avis envoyés par lettre recommandée seront effectifs au moment de la réception à moins que la lettre ne représente qu'une simple confirmation d'un télécopie.

**Art. 31. Législation applicable.** Toutes matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts le seront conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêtés les statuts de la société, ont souscrit au nombre de parts et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

1.- CA.P.EQ. S.A., prénommée .....	1 part
2.- CA.P.EQ. GATE S.C.A, prénommée .....	3.099 parts
Total .....	3.100 parts

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à LUF 90.000,- (quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est évaluée à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en l'an 2002

- 1.- Monsieur Giampaolo Righetto, expert-comptable, résidant Viale Ortigara 2, I-36100 Vicenza.
- 2.- Monsieur Torquato Bonilauri, expert-comptable, résidant Via Gorkij 1, I-42025 Cavriago (RE).
- 3.- Monsieur Savio Gariboldi, expert comptable, résidant Via Como 1, I-20035 Lisonne (MI).

II.- Est nommé comme président du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Giampaolo Righetto, prénommé.

III.- Est nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en l'an 2002.

Monsieur Fons Mangen, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

III.- Le siège social de la société est fixé à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en anglais, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2001, vol. 418, fol. 49, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43233/228/611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

**KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions .....	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions .....	1.550
Total: trois mille cent. ....	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;

c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2001, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45609/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

## **INTERNATIONAL CORPORATE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, ayant son siège social à Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), ici dûment représentée par Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- La société anonyme FINGECO LUX S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Edgar Bisenius, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INTERNATIONAL CORPORATE MANAGEMENT COMPANY S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de conseil économique et la gestion d'entreprises.

En outre la société pourra émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui peut élire un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration ou chaque administrateur-délégué individuellement est autorisé à ouvrir, opérer et gérer des comptes bancaires à travers le monde.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prédésignée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	399
2.- La société anonyme FINGECO LUX S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: quatre cents actions . . . . .	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.613.596,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - b) Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, demeurant à D-52435 Gindorf, Pickliessenerstrasse 5 (Allemagne);
  - c) Monsieur Herbert Marx, consultant, demeurant à A-2500 Baden, Stifgasse 3 (Autriche).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
 

La société à responsabilité limitée BECOFIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Le siège de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

6.- L'assemblée générale nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Herbert Marx, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, having its registered office at Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), here duly represented by Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- The company FINGECO LUX S.A., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by its managing director Mr Edgar Bisenius, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of INTERNATIONAL CORPORATE MANAGEMENT COMPANY S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The object of the company is the activity of economic adviser and the management of enterprises.

Further, the company may issue convertible or non convertible bond, loans likely to enable the accomplishment of its object.

Quite generally, it may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which it will deem useful for accomplishment or development of its object, provided, however that it shall keep within the limits drawn by the law on trading companies dated August 10th, 1915 as amended.

Further, the purposes for which the company is formed are all operations directly or indirectly linked to the taking of participations in any form, in any company, as well as administration, management, contact and development of such participations.

It may, inter alia, use its funds for creating, managing, valorise and liquidate a portfolio made up of all securities and patents of all kind, participate in the creation, development and control of any company, acquire by means of participation, subscription, by firm purchase or purchase option and by any other means, all securities and patents, to valorise by selling, transferring, swapping or otherwise, let such ventures and patents be valorised, grant to companies in it holds an interest, all assistance, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at forty thousand Euro (40,000.- EUR), represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which may elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company, and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment. The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.



The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Board of Directors or any of the Managing Directors individually is allowed to open, operate and manage bank accounts at any part of the world.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

The company will be bound in any circumstances and for any operations by the obligatory signature of the Managing Director of the Company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg 'Ministère des Classes Moyennes' or by the joint signature of the Managing Director and an other Director of the Company.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31th of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Monday of June at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special Dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prenamed, three hundred and ninety-nine shares .....	399
2.- The company FINGECO LUX S.A., prenamed, one share .....	1
Total: four hundred shares .....	400

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of forty thousand Euro (40,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,613,596.- LUF.

#### *Extraordinary General Meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
  - a) Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - b) Mr Hans-Detlef Nimitz, lawyer, residing at D-52435 Gindorf, Pickliessenerstrasse 5 (Germany);
  - c) Mr Herbert Marx, consultant, residing in A-2500 Baden, Stiftgasse 3 (Austria).
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor: BECOFIS, S.à r.l., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The General Meeting nominates Mr Herbert Marx, prenamed, as managing director giving him the full power with regard to the daily management of the company's business, including any bank operations.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: E. Bisenius, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2001, vol. 515, fol. 1, case 2. – Reçu 16.136 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45607/231/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**LAUVEMPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.
- 2.- Madame Marie-Claude Rondoz, sans état, épouse de Monsieur Michel Vergeynst, demeurant L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LAUVEMPART S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale.

- En cas d'augmentation de capital, les attributaires d'actions nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'actionnaire, devront être agréés dans les conditions fixées ci-après.

En cas de non-exercice ou en cas d'exercice partiel de son droit préférentiel légal de souscription par un actionnaire, les actions non souscrites par lui peuvent être souscrites librement par les autres actionnaires ou certains d'entre eux, proportionnellement à leur quote-part dans le capital social restant et dans la limite de leur demande.

- Si toutes les actions ne sont pas souscrites, les actions restantes pourront être souscrites par des tiers étrangers à la société à condition que ceux-ci soient agréés par l'assemblée générale. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

- Le droit préférentiel de souscription est exercé dans les formes et délais fixés par l'assemblée générale, sans toutefois que le délai imparti aux actionnaires pour souscrire ou proposer un cessionnaire de leurs droits puisse être inférieur à trente jours.

#### *Cession d'actions entre vifs*

En cas de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social. En cas de renonciation d'un actionnaire à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres actionnaires dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession d'actions à un descendant en ligne directe.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions ('le Vendeur') à un tiers ('Tiers Acquéreur') et non descendant en ligne directe devra suivre la procédure suivante:

1.- 'le Vendeur' doit provoquer la convocation d'une assemblée générale extraordinaire afin d'y proposer ses actions ('les Actions Cédées') aux autres actionnaires afin de leur permettre d'exercer leur droit de préemption.

Le prix des Actions Cédées ('le Prix Notifié') sera déterminé par le Vendeur qui le notifiera lors de l'assemblée générale extraordinaire et au cours de laquelle il confirmera l'identité du Tiers Acquéreur intéressé.

2.- Les actionnaires disposeront de la faculté:

- soit d'acheter la totalité des Actions Cédées au Prix Notifié en exerçant leur droit de préemption ('Droit de Préemption').

En cas de non-exercice ou en cas d'exercice partiel du Droit de Préemption par un actionnaire, les actions non souscrites par lui peuvent être souscrites librement par les autres actionnaires ou certains d'entre eux, proportionnellement à leur quote-part dans le capital social restant et dans la limite de leur demande à la condition que l'entièreté des Actions Cédées soient acquises par les différents souscripteurs.

- soit d'exiger du Vendeur qu'il obtienne du Tiers Acquéreur que ce dernier acquière la totalité des actions de la Société en même temps que les Actions Cédées et au Prix Notifié ('Droit de Cession Conjointe').

- soit d'autoriser la vente au Tiers Acquéreur au Prix Notifié ('Autorisation de Vente').

3.- Les actionnaires devront communiquer au Vendeur leur décision d'exercer soit le Droit de Préemption ou le Droit de Cession Conjointe, soit l'Autorisation de Vente lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée dans un délai de 30 jours suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle le Prix Notifié et le Tiers Acquéreur ont été communiqués. La décision sera également notifiée au Vendeur, soit par le Président du conseil d'administration, soit par un administrateur mandaté par l'assemblée générale extraordinaire, par courrier recommandé dans les trois jours ouvrables suivants ('Notification').

4.- Après l'éventuelle communication de l'Autorisation de Vente ou, si dans le délai prévu de Notification aucune décision n'est communiquée au Vendeur, le Vendeur sera libre de céder la totalité et pas moins de la totalité des Actions Cédées au Tiers Acquéreur à un prix qui ne devra pas être inférieur au Prix Notifié, payable au comptant au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de la Notification.

A défaut de céder les Actions Cédées au Prix Notifié payé comptant dans le délai, toute vente d'actions par le Vendeur devra entraîner à nouveau la mise en oeuvre de la totalité de la procédure.

5.- En cas d'exercice du Droit de Préemption, les actionnaires devront acquérir et le Vendeur devra leur céder les Actions Cédées au Prix Notifié dans un délai de 3 mois après la Notification.

6.- En cas d'exercice du Droit de Cession conjointe, le Vendeur ne sera libre de céder les Actions Cédées que si le Tiers Acquéreur acquiert simultanément, au Prix Notifié payé comptant et sans autres conditions, les actions des autres actionnaires dans un délai de trois mois suivant la réception de la Notification.

A défaut de céder les Actions Cédées et de faire acquérir les actions des autres actionnaires dans les conditions ci-dessus, toute vente d'actions par le Vendeur devra entraîner à nouveau la mise en oeuvre de la totalité de la procédure.

#### *Transmission des actions par décès*

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, légataires universels, à titre universel ou à titre particulier, ne deviennent actionnaires qu'avec le consentement des actionnaires par décision prise en assemblée générale extraordinaire.

A défaut d'agrément, les intéressés non-agrérés sont seulement créanciers de la société rachetant ou annulant le cas échéant les actions de l'actionnaire défunt et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux hérités ou à leur quote-part dans ces droits, déterminée, à défaut d'accord entre les parties, par les soins d'un réviseur d'entreprise qui sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises à des héritiers réservataires.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs; ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers, cinquante actions .....	50
2.- Madame Marie-Claude Rondo, sans état, épouse de Monsieur Michel Vergeynst, demeurant L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers, cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

b) Madame Marie-Claude Rondo, sans état, épouse de Monsieur Michel Vergeynst, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

c) Monsieur Emmanuel Vergeynst, maître en administration et gestion, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Laurent Vergeynst, employé de banque, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est établi à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Vergeynst, M.-C. Rondo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2001, vol. 515, fol. 2, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45611/231/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

### **LAUVEMPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers.

Réunion du conseil d'administration tenue le 27 juin 2001

#### *Résolution*

- Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-2343 Luxembourg, 135, rue des Pommiers, est nommé administrateur-délégué de la société.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2001, vol. 515, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45612/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

### **LA LUNE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendeins, der achtundzwanzigste Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Patrick Eschette, Privatbeamter, mit Wohnsitz in L-4343 Esch an der Alzette, 73, rue du Viaduc,

2.- Die Gesellschaft LUXDOMICILE S.A., mit Sitz in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf,

hier vertreten durch Herrn Patrick Eschette, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Senningerberg.

Welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung, durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

#### **Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LA LUNE S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenhundertfünfzigtausend Euro (EUR 750.000,-), eingeteilt in ein-tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Freitag des Monats Juni, um 11.00 Uhr Vormittags, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kornmissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr dreihundertsiebzigttausend Franken (370.000,- LUF).

#### *Kapitalzeichnung*

Die eintausend (1.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Patrick Eschette, vorbenannt, eine Aktie .....	1 Aktie
2.- Die Gesellschaft LUXDOMICILE S.A., vorbenannt, neunhundertneundneunzig Aktien .....	999 Aktien
Total: eintausend Aktien .....	1.000 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von siebenhundertfünfzigtausend Euro (EUR 750.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Marc Hayard, Direktor, wohnhaft in L-8938 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen;

b.- Herr Patrick Eschette, Privatbeamter, wohnhaft in L-4343 Esch an der Alzette, 73, rue du Viaduc;

c.- Frau Sylvie Lorang-Bisenius, Privatbeamtin, wohnhaft in L-1670 Senningerberg, 4, Gromscheid.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft EuWeHa S.A., mit Sitz in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

4.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

5.- Als Delegierter des Verwaltungsrates wird Herr Marc Hayard, vorbenannt, wohnhaft in L-8938 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen, ernannt.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Eschette, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 130S, fol. 15, case 7. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Juli 2001.

P. Bettingen.

(45610/202/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

### **NECKEL BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7620 Larochette, 36, rue de Mersch.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Alberto De Freitas Pereira, ouvrier, demeurant à L-7624 Larochette, 4, rue Michel Rodange.
- 2.- Monsieur Daniel Carlos Cardoso Silva, ouvrier, demeurant à L-7620 Larochette, 80, rue de Mersch.
- 3.- Madame Marie Celeste Lisboa Ribeiro, sans état, demeurant L-7624 Larochette, 1, rue Michel Rodange.
- 4.- Madame Maria Isabel Fernandes Dos Santos, serveuse, demeurant à L-8877 Bissen, 7, rue de Reckange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NECKEL BAR, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.



### Titre III.- Administration et Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Carlos Alberto De Freitas Pereira, préqualifié, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2.- Monsieur Daniel Carlos Cardoso Silva, préqualifié, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
3.- Madame Marie Celeste Lisboa Ribeiro, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
3.- Madame Maria Isabel Fernandes Dos Santos, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-7620 Larochette, 36, route de Mersch.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants administratifs de la société:
  - Monsieur Carlos Alberto De Freitas Pereira, ouvrier, demeurant à L-7624 Larochette, 4, rue Michel Rodange.
  - Monsieur Daniel Carlos Cardoso Silva, ouvrier, demeurant à L-7620 Larochette, 80, rue de Mersch.

L'assemblée désigne comme gérante technique de la société:

- Madame Maria Isabel Fernandes Dos Santos, serveuse, demeurant à L-8877 Bissen, 7, rue de Reckange.

3.- Les gérants administratifs ont le pouvoir d'engager la société par leurs signatures individuelles jusqu'à concurrence de 1.200,- EUR.

Pour toute obligation dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe d'un gérant administratif et de la gérante technique est requise.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. A. De Freitas Pereira, D. C. Cardoso Silva, M. C. Lisboa Ribeiro, M. I. Fernandes Dos Santos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2001, vol. 515, fol. 1, case 3. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45613/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

### **PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

#### STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirteenth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL (EUROPE) LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Elvin Grant, acting in his capacity as authorised director,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, by virtue of a proxy given in the British Virgin Islands on 11th July, 2001.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the 'Company').

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies. The Company may further provide management and advisory services to other companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.-, represented by 125 shares having a nominal value of EUR 100.- per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5 % of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 % of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and Payment*

All shares have been subscribed by PATRON CAPITAL (EUROPE) LIMITED, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

*Valuation*

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Edy Nicolay, with professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

2) The registered office is established in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL (EUROPE) LIMITED, une société soumise au droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par M. Elvin Grant, agissant en sa qualité d'administrateur.

ici représentée par Me Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée aux Iles Vierges Britanniques le 11 juillet 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la 'Société').

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société pourra aussi fournir des services de gestion et de conseil à d'autres sociétés.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont toutes été souscrites par PATRON CAPITAL (EUROPE) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Edy Nicolay, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 130S, fol. 41, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45614/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**AGRIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.460.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRIFIN S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées et souscrites, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.460.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Conversion de la devise du capital social au montant de 31.000,- EUR en Francs suisses (CHF) au taux de change de 1,- EUR=1,516 CHF, soit arrondi 47.000,- CHF.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Refixation de la valeur nominale des actions à mille francs suisses (1.000,- CHF), de sorte que le capital social au montant de quarante-sept mille francs suisses (47.000,- CHF) est représenté par quarante-sept (47) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

4.- Augmentation du capital social à raison d'un million quatre cent cinquante-trois mille francs suisses (1.453.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept mille francs suisses (47.000,- CHF) à la somme d'un million cinq cent mille francs suisses (1.500.000,- CHF), par la création et l'émission de mille quatre cent cinquante-trois (1.453)

actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF), jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

5.- Souscription et libération des actions nouvellement créées.

6.- Fixation d'un nouvel capital autorisé d'un montant de dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

7.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8.- Modification de l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

9.- Nominations statutaires.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la conversion de la devise du capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) en Francs Suisses (CHF) au taux de change de 1,- EUR=1,516 CHF, soit arrondi 47.000,- CHF.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de refixer la valeur nominale des actions à mille francs suisses (1.000,- CHF), de sorte que le capital social au montant de quarante-sept mille francs suisses (47.000,- CHF) est représenté par quarante-sept (47) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison d'un million quatre cent cinquante-trois mille francs suisses (1.453.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept mille francs suisses (47.000,- CHF) à la somme d'un million cinq cent mille francs suisses (1.500.000,- CHF), par la création et l'émission de mille quatre cent cinquante-trois (1.453) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF), jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

*Souscription - Paiement*

La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Jean Lambert, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société,

déclare souscrire les mille quatre cent cinquante-trois (1.453) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Lesdites actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant d'un million quatre cent cinquante-trois mille francs suisses (1.453.000,- CHF) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide la fixation d'un nouvel capital autorisé d'un montant de dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs suisses (1.500.000,- CHF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé

à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

*Huitième résolution*

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de l'exécution des présentes délibérations.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale constate la démission de la société EDIFAC S.A. avec siège social à Luxembourg de son mandat d'administrateur et lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

*Dixième résolution*

Est nommé aux fonctions de nouvel administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002:

Monsieur Antonio Pasquale, directeur d'entreprise, demeurant à Paradiso (Suisse).

*Evaluation*

L'augmentation du capital est évaluée à trente-huit millions six cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-neuf francs luxembourgeois (38.668.689,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 juillet 2001, vol. 352, fol. 1, case 1. – Reçu 386.687 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2001.

H. Beck.

(45624/201/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**AGRIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juillet 2001.

H. Beck.

(45625/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BBL PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45654/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.



**ALZETTE SHIPPING S.A., Société Anonyme.**  
Gesellschaftssitz: L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen.  
H. R. Luxemburg B 82.341.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am dritten Juli.  
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ALZETTE SHIPPING S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 6. Juni 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emiel Lemmens, Kapitän, wohnhaft in B-Schoten.  
Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Henriette Peleman, Beamtin, wohnhaft in B-Schoten.  
Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Noel Delaby, Kapitän, wohnhaft in Luxemburg.  
Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

- 1.- Schaffung von zwei Aktienklassen und Abänderung von Artikel drei, Absatz eins der Satzung.
  - 2.- Hinzufügung eines Absatzes in Artikel vier der Satzung.
  - 3.- Kapitalerhöhung von 139.872,- EUR und Abänderung von Artikel drei, Absatz eins der Satzung.
- Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Schaffung von zwei Aktienklassen.  
Der erste Absatz von Artikel drei der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neunundvierzigtausendsechshundert Euro (49.600,- EUR), eingeteilt in fünfzig (50) Klasse A Aktien und fünfzig (50) Klasse B Aktien, mit einem Nominalwert von je vierhundertsechsunneunzig Euro (496,- EUR), voll eingezahlt.»

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den ersten Satz von Artikel vier abzuändern wie folgt:  
«Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens vier Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.»

Die Versammlung beschliesst einen neuen Absatz in Artikel vier der Satzung hinzuzufügen, mit folgendem Wortlaut:  
«Die Generalversammlung der Aktionäre bestellt die Verwaltungsratsmitglieder unter Kandidaten welche auf zwei separaten Listen gewählt werden, wovon eine Liste vorgesehen wird von den Aktionären der Klasse A und eine Liste von den Aktionären der Klasse B. Von der Liste welche die Aktionäre der Klasse A berechtigt sind vorzulegen wird die Generalversammlung zwei Personen als Verwaltungsratsmitglieder bestellen. Von der Liste die die Aktionäre der Klasse B vorzulegen berechtigt sind wird die Generalversammlung ebenfalls zwei Personen als Verwaltungsratsmitglieder bestellen. Im Falle eines Rücktrittes, einer Abberufung oder auf Grund einer anderen Art des Mandates eines Verwaltungsratsmitgliedes welches ernannt worden ist auf Vorschlag der Aktionäre einer Aktienklasse wird sein Nachfolger bestellt von der Generalversammlung auf Vorschlag der Aktionäre dieser selben Klasse.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertneununddreissigtausendachthundertzweiundsiebzig Euro (139.872,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von neunundvierzigtausendsechshundert Euro (49.600,- EUR) auf einhundertneunundachtzigtausendvierhundertzweiundsiebzig Euro (189.472,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von einhunderteinundvierzig (141) neuen Klasse A Aktien und einhunderteinundvierzig (141) neuen Klasse B Aktien zu je vierhundertsechsunneunzig Euro (496,- EUR), und mit einer Emissionsprämie von null Komma sechsundsechzig Euro (0,66 EUR).

Die Kapitalerhöhung mit einem Betrag von einhundertneununddreissigtausendachthundertzweiundsiebzig Euro (139.872,- EUR) und die Emissionsprämie mit einem Betrag von einhundertsechsunachtzig Komma zwölf Euro (186,12 EUR) sind integral einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Die neuen Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- einhunderteinundvierzig (141) Klasse A Aktien von der Gesellschaft EMWACO S.A., mit Sitz in Luxemburg;
- einhunderteinundvierzig (141) Klasse B Aktien von DE PRINS & Co., mit Sitz in Brüssel.

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde der erste Absatz von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertneunundachtzigtausendvierhundertzweiundsiebzig Euro (189.472,- EUR), eingeteilt in einhunderteinundneunzig (191) Klasse A Aktien und einhunderteinundneunzig (191) Klasse B Aktien von je vierhundertsechundneunzig Euro (496,- EUR), voll eingezahlt.»

Auf Wunsch der Aktionäre wird die Aktienverteilung hiermit festgehalten, welche sich ergibt aus einerseits der eben erfolgten Kapitalerhöhung und andererseits aus erfolgten Abtretungen, welche im Aktienregister festgehalten sind:

1.- EMWACO S.A., mit Sitz in Luxemburg, einhunderteinundneunzig Klasse A Aktien . . . . .	191
2.- DE PRINS & CO, mit Sitz in Brüssel, einhunderteinundneunzig Klasse B Aktien . . . . .	191

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

*Abschätzung der Kapitalerhöhung und der Emissionsprämie*

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf fünf Millionen sechshundertzweiundvierzigtausendvierhundertzweiundzwanzig Luxemburger Franken (5.642.422,- LUF), und die Emissionsprämie auf siebentausendfünfhundertacht Luxemburger Franken (7.508,- LUF).

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Lemmens, H. Peleman, N. Delaby, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 418, fol. 65, case 8. – Reçu 56.499 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45630/228/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**ALZETTE SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 82.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45631/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan au 31 décembre 1998, a été enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(45636/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.823.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 mai 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société ANCHOR INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

Monsieur Jaap Everwijn, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

2) Election de Monsieur Jaap Everwijn, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

- 3) Election de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.  
 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.  
 5) La perte qui s'élève à USD 629.982,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45637/727/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ANBICS FINANCE S.A., Société Anonyme,  
 (anc. BIOFERMA FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 75.949.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, M. Michael Zellweger, administrateur de société, demeurant à CH-8630 Rüti, Moosstrasse 12, a été nommé administrateur, en remplacement de M. Hans-Jörg Bärtschi, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour avis et conforme

Pour ANBICS FINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45635/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**AUREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.103.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AUREL HOLDING S.A.

Signature

(45647/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**AUREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.103.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2001*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

AUREL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45648/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ARCTURUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 62.978.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.-P. Pels.

(45638/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ANNIBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.593.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2001*

Suite à la démission de Monsieur Ernesto Porro, Monsieur Vicente Ciletti, employé privé, demeurant 29A, rue Carabot, CH-1213 Onex, a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

ANNIBAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45639/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 36.737.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2001 de la société AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2001, vol. 320, fo. 40, case 5, que Jalaeddine Arfaoui, gérant de société, demeurant à L-5422 Wellenstein, 12, Scheuerberg, est révoqué, sans décharge, avec effet immédiat, de ses fonctions de gérant administratif.

Signé: Linster.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 Juillet 2001

F. Molitor.

(45642/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ELDOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 52.467.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2001 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et M. Markus Hugelshofer, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

2. La démission du commissaire aux comptes actuel, Monsieur Bernard Irthum, domicilié au 43, rue de Blaschette à L-7353 Lorentzweiler est acceptée.

3. La société ELPERS & C° REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, est élue nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45737/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ARTHEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

*Assemblée Générale de cession de parts*

L'an deux mille un, le 12 juin.

Se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée ARTHEMA, S.à r.l., qui ont déclaré représenter l'entière du capital social et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Houcheringer Pierre, cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit 25 (vingt-cinq) parts sociales sur 100 de la société à Monsieur Heyse Luc, demeurant 38, route d'Arlon à L-8410 Steinfort qui y consent pour la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois ce dont il consent bonne et valable quittance.

*Deuxième résolution*

Monsieur Meyer Philippe, prénommé, déclare consentir à la présente cession de parts.

*Troisième résolution*

Le capital social est désormais réparti comme suit:

- Meyer Philippe .....	75/100
- Heyse Luc .....	25/100
Total: .....	100/100

Ensuite, les nouveaux associés se sont réunis et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La démission de Monsieur Krippeler Yves de son poste de gérant est acceptée.

*Deuxième résolution*

Est appelé à la fonction de gérant pouvant engager la société par sa seule signature Monsieur Kindler Jean, demeurant 1270, route du Bouchet à Megève (Haute Savoie) France.

*Troisième résolution*

Le siège de la société est transféré au 43, rue Goethe à Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, en autant d'exemplaires que de parties distinctes.

P. Houcheringer / P. Meyer / L. Heyse

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45643/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**ARTOTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 45.463.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(45644/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.058.

Le bilan au 30 septembre 1999 a été enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(45660/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.058.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 juin 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) La perte qui s'élève à EUR 38,421 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45661/727/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.058.

Le bilan au 30 septembre 2000 a été enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(45662/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.058.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 juin 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

5) La perte qui s'élève à EUR 43,023 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BOMMENEDE INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45663/727/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.014.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mai 2001*

Suite à la démission de Monsieur Carlo Schlessler, Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

ATHENUM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45645/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**ATRINITY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 76.289.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

ATRINITY HOLDING S.A.

Signature

(45646/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.  
H. R. Luxemburg B 64.049.

Gemäss der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Mai 2001:

- wird das Gesellschaftskapital der AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. entsprechend dem Gesetz vom 10. Dezember 1998 mit Wirkung ab 1. Januar 2002 von DEM auf Euro umgestellt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, am 10. Mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45649/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.**

**Capital social: 160.533.960 FRF.**

Siège social: Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Succursale à Luxembourg: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial n° 64 du 19 septembre 1931.

Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial n° 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1<sup>er</sup> août 1984, 247 du 29 août 1985 et 333 du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

Les comptes annuels du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE S.A., arrêtés au 31 décembre 2000 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 31 mai 2001,

accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, enregistrés à Luxembourg le 19 juillet 2001, vol. 555, Fol. 75, Case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(45706/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BARITEL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

R.P. Pels.

(45651/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BATICONCEPT, Société Anonyme.**

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 14.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Signature.

(45652/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BECK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.293.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of December 18th, 2000*

- The cooption of Ms Corinne Bitterlich, conseiller juridique, residing 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg as a Director in replacement of Mrs Yolande Johans, who resigned be ratified. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

BECK HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45655/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.523.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 décembre 1999*

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée;

- les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bisen, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005;

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg est nommé Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Fait à Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Certifié sincère et conforme

CASTILLON INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur



Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45685/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.509.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion des gérants de la société tenue le 2 juillet 2001 que

Madame Noëlla Antoine  
Monsieur Raphaël Charlier  
Monsieur Marc Stilmant

ont été nommés Directeurs de la société en accord avec l'article 10 des statuts. Ils auront pour compétence de signer tous les actes et documents liés aux services professionnels aux clients (rapports et avis émis dans le cadre des activités de domiciliation, de calcul des salaires et de conseil fiscal, offres de services, notes d'honoraires, courriers de routine, ...) à l'exclusion de tous les actes et documents d'ordre administratif (engagement de personnel, contrat de location et de leasing, achat de mobilier et matériel informatique, virements bancaires et autres ...)

et que

Monsieur Luc Trivaudey, qui a quitté la société  
a été retiré de la liste des Directeurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45657/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.509.

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch,

ici dûment représentée par son associé-gérant Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

2.- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,

ici dûment représentée par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Lesquelles comparantes, par leurs représentants susnommés, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 727 du 8 octobre 1998,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 890 du 9 décembre 1998,

en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 243 du 31 mars 2000.

- Que le capital social a été fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la cession par la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., prédésignée, de quatre cent et une (401) parts sociales, à la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., prédésignée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associées la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de la société.

*Troisième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Quatrième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de zéro virgule trente-deux euros (0,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de zéro virgule trente-deux euros (0,32 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-deux mille six cent cinq euros (362.605,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR) à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de trois cent soixante-deux mille six cent cinq euros (362.605,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante quinze mille Euros (375.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de sept cent cinquante Euros (750,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, quatre cent et une parts sociales . . . . .	401
2.- La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article dix (10) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants sont autorisés à nommer «Directeurs» certains membres du personnel. Ces directeurs pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en BILLON ET ASSOCIES et en conséquence modifie l'article quatre (4) des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de BILLON ET ASSOCIES.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quinze (15) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les associés décident de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuées des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.»

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.  
L'exercice social en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

*Treizième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article seize (16) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

*Quatorzième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Marie-Jeanne Chèvremont et Monsieur Roland Mertens comme gérants de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Quinzième résolution*

L'assemblée décide de nommer gérants de la société:

- Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de deux cent quinze mille francs luxembourgeois.

Le montant de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 14.627.462,34 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Robyns, C. Billon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2001, vol. 515, fol. 8, case 4. – Reçu 146.275 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45974/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler

Le notaire

(45658/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 67.888.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(45664/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BEPOFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.920.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2001*

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euro, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45656/595/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**B.A VENTURE S.C.A., BUSINESS ANGEL VENTURE, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUSINESS ANGEL VENTURE S.C.A. (B.A. VENTURE S.C.A).

Signature

(45665/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BUSINESS ANGEL VENTURE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 78.001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUSINESS ANGEL VENTURE MANAGEMENT S.A.

Signature

(45666/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 13.258.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2001*

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, Messieurs François S. Bassil, Nassar Albert S., Bassil Semaan F. Nassar Bassam A., Abdallah W. Tamari, SEJOKABAS CORPORATION et M.A. TABSH CORPORATION sont reconduits pour une nouvelle période de trois ans.

*Pour la société*

*BYBLOS FINANCING HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45668/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 13.258.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*BYBLOS FINANCING HOLDING S.A.*

Signature

(45669/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**C-QUADRAT PRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 79.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45672/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CAPIFIN GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.270.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*CAPIFIN GESTION, S.à r.l.*

Signature

(45679/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 22.311.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*CEMO FINANCE S.A.*

Signature

(45686/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 17.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

Signature

(45670/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 17.618.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2001*

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, Messieurs Bassil François S., Nassar Albert S., Bassil Semaan F., Nassar Bassam A. et M.A. TABSH CORPORATION sont reconduits pour une nouvelle période de trois ans.

*Pour la société*

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45671/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CENDEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 57.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

CENDEL S.A.

Signatures

(45687/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.587.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EAGLE HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 12 mars 2001 que:

- Mademoiselle Alexia Meier et Monsieur Andrew McGiven ont démissionné en tant qu'administrateur avec effet immédiat.

- Mademoiselle Martine Even et Monsieur Graham J. Wilson ont été nommés comme administrateurs de la société avec effet immédiat.

Le siège social a été transféré du 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Une convention de domiciliation a été conclue entre EAGLE HOLDINGS S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal en date du 12 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45730/803/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 58.381.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

CHEVROTINE HOLDING S.A.

Signature

(45690/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVEST. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.600.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

CIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVEST. S.A.

Signature

(45691/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CITEG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.  
H. R. Luxemburg B 81.124.

*Verwaltungsratsbeschluss vom 12. Juli 2001*

Herr Reinhold Alfred Biringer, wohnhaft in 5, Franz-Altmeier Strasse, D-66693 Mettlach-Tünsdorf, wird mit sofortiger Wirkung zum unterzeichnungsberechtigten Direktor für die Abteilung Klima-, Heizung-, Lüftungs- und Sanitärtechnik der Firma CITEG S.A. ernannt.

Luxemburg, den 12. Juli 2001.

R. Eckle / H.-P. Wilhelmi

*Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied*

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45692/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**EUROPEAN REAL ESTATE SERVICES COMPANY, Société Anonyme.**

Registered Office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 66.784.

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of January 31st, 2001*

- Mr Serge Krancenblum, M.B.A, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Alain Renard, employee, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm and Mr Marc Limpens, employee, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg be appointed as new Directors in replacement of Mr Fabrice Leonard, Mrs M.-J. Sanchez-Diaz and INTER-HAUS LUXEMBOURG S.A., who resigned. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2003.

- Mrs Françoise Dumont, employee, 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen be appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2003.

- The registered office be transferred from 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, January 31st, 2001.

For true copy

EUROPEAN REAL ESTATE SERVICES COMPANY

Signature / Signature

*Director / Director*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45750/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CAPARMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.226.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

CAPARMOR S.A.

Signature

(45675/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CAPARMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.226.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2001*

Messieurs Jean-Pierre Tilly et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 59.500.000,- est converti à EUR 9.070.716,53 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour porter le capital à EUR 9.073.750,- représenté par 59.500 actions d'une valeur nominale de EUR 152,5.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf millions soixante-treize mille Euros sept cent cinquante (EUR 9.073.750,-) représenté par cinquante-neuf mille cinq cents actions (59.500) de valeur nominale cent cinquante-deux Euros et cinquante Cents (EUR 152,50) chacune.»

*Pour la société*

CAPARMOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45676/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---

**CAPARMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.226.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2001*

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre Tilly, Administrateur. L'Assemblée lui donne décharge jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Madame Rachel Backes, demeurant à Leudelange, comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Tilly, démissionnaire.

*Pour la société*

CAPARMOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45677/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

---